

STATUTS ASSOCIATION LOI 1901

URRUGNE AUTREMENT

Article 1-NOM

Il est fondé une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination URRUGNE AUTREMENT.

Article 2 -OBJET

Cette Association a pour objet d'être une ASSOCIATION POLITIQUE au sens des articles L.52- 8 et L.52-12 du Code électoral. Elle se conforme à la législation en vigueur concernant le financement de la vie politique et notamment les articles 11 à 11-7 de la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique, et peut émettre les reçus fiscaux correspondants.

L'Association utilisera tous les moyens de communication légaux, matériels et immatériels.

Cette dernière, en soutien aux habitants de la commune, aura pour missions de:

- communiquer avec les Urruñars sur les sujets municipaux
- tenir un rôle de vigilance face aux actions menées par la municipalité actuelle
- soutenir les membres de l'opposition municipale issus de la liste Urrugne Autrement en tant qu'instance consultative et cellule d'appui.

Sur le plan collectif, l'Association est sans étiquette politique mais s'appuie sur une charte de valeurs.

Article 3-SIÈGE SOCIAL

Elle a son siège social à l'adresse suivante : 420 route de Socoa 64122 URRUGNE.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Bureau.

Article 4-DURÉE

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 – ADMISSIONS ET COMPOSITION

Pour être membre de l'Association, il faut déclarer partager ses idées, ses objectifs et adhérer à la charte des valeurs d'Urrugne Autrement.

Pour être membre de l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui se réunit une fois par trimestre au minimum et vote à la majorité l'admission du candidat.

L'association peut être composée de plusieurs catégories de membres :

- les membres fondateurs, à l'origine de la création de l'Association, qui constituent le Conseil d'Administration et se réunissent trois fois par an minimum.
- les membres d'honneur qui ont rendu des services particuliers à l'association. Ils sont dispensés de cotisations et désignés par le Bureau.
- les membres bienfaiteurs qui font un don annuel à l'Association d'un montant égal ou supérieur à 25 €.
- les membres actifs (ou adhérents) qui s'engagent à verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée générale. Ils doivent justifier d'une domiciliation sur la commune d'Urrugne.
- les personnes morales qui peuvent être des collectivités publiques, des sociétés commerciales, des associations. Elles doivent désigner un représentant légal.

Le montant de la cotisation pour l'année 2020 est fixé à 25 € par personne et 40 € par couple.

Article 6 – RADIATIONS

La qualité d'adhérent se perd par liquidation ou la dissolution pour la personne morale, non-paiement des cotisations, démission, décès ou radiation pour motif grave tel un comportement public contraire à l'objet ou aux valeurs défendues par l'association prononcée par le Président, à la demande du Bureau.

Article 7 – RESSOURCES

Les ressources de l'Association peuvent être constituées de :

- cotisations annuelles ;
- subventions publiques ;
- dons de personnes physiques ;
- produits de manifestations payantes ou activités de services compatibles avec l'objet de l'Association
- toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

L'association détient un compte au sein d'une banque située sur la commune.

Article 8 – ADMINISTRATION ET DIRECTION DE L'ASSOCIATION

8.1. Le Bureau :

Le Bureau assure la gestion courante de l'Association et définit les orientations de l'activité de l'Association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige, sur convocation du Président ou à la demande d'un des membres du Bureau et prend toutes les décisions nécessaires pour l'application des présents statuts.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les décisions sont prises à la majorité absolue (moitié plus une voix) des membres du Bureau présents ou représentés.

Les membres du Bureau sont désignés par l'Assemblée générale pour un mandat d'un an. Il est composé :

- d'un(e) Président(e)
- d'un(e) Vice-Président(e)
- d'un(e) Secrétaire
- d'un(e) Secrétaire-Adjoint
- d'un(e) Trésorier(e)
- d'un(e) Trésorier(e)-Adjoint

Les fonctions de membre du Bureau ne sont pas cumulables et ne sont pas rémunérées.

Le Président préside les Assemblées générales et convoque les réunions du Bureau. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a qualité pour agir en justice au nom de l'Association.

Vis à vis des organismes bancaires ou postaux, le Président a pouvoir de signer tous moyens de paiement. Il peut déléguer expressément ce pouvoir au Secrétaire et au Trésorier ou à l'un des deux seulement. Les dépenses sont ordonnées par le Secrétaire.

Le Vice-Président assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

En cas de démission du Président, le Secrétaire convoque une Assemblée générale extraordinaire devant élire un nouveau Président.

Le Secrétaire assure l'ensemble de la gestion de l'Association par délégation du Président.

Le Secrétaire est chargé des convocations des organes de direction de l'Association, en accord avec le Président. Il établit ou fait établir les procès-verbaux (comptes-rendus) des réunions et de l'Assemblée générale. Il tient le registre prévu par la loi de 1901.

Le Secrétaire adjoint assiste le secrétaire dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

Le Trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'Association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du Président, au paiement et à la réception de toutes sommes. Il établit un rapport sur la situation financière de l'Association et le présente à l'Assemblée générale annuelle.

Le Trésorier adjoint assiste le trésorier dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

8.2. L'Assemblée générale ordinaire :

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'Association. Les membres doivent être à jour de leurs cotisations à la date de la convocation.

Les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Président. Les convocations sont adressées au moins dix jours avant la date fixée de la réunion. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président assisté du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan de l'approbation des comptes à l'Assemblée.

L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice clos, décide de l'affectation des résultats et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle procède à l'élection des membres de l'organe de direction (le Bureau).

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

8.3. L'Assemblée générale extraordinaire :

Le Président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée générale ordinaire. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 9 – RÉGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par l'Assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 10 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'Article 9 de la Loi du 1er Juillet 1901 et du 16 Août 1901.

Fait à URRUGNE, le 13 juillet 2020

Signatures:

PRÉSIDENTE
Christelle ANDRON



TRÉSORIER
Fabrice BROUCARET

SECRÉTAIRE
Nadine KUGLER



VICE-PRÉSIDENT
Sébastien MIURA

TRÉSORIERE-ADJOINTE
Bernadette HALSOUET

SECRÉTAIRE-ADJOINTE
Joana SANCHEZ-IRASTORZA